CONCOURS 150" TOP CHRONO

REGLEMENT COMPLET

« OPERATION 150" TOP CHRONO »

Concours Internet gratuit sans obligation d'achat, valable du lundi 3 septembre 2018 à 10h00 (dix heures) au dimanche 16 septembre 2018 à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-huit minutes) (France Métropolitaine).

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Maxi Zoo France, vente d'alimentation et d'accessoires pour animaux de compagnie – N° SIRET : 389 435 215 00444 – Siège Social – Maxi Zoo France – 720 rue le Chatelier - ZAC l'Îlot des Sables 38090 Vaulx Milieu, organise du lundi 3 septembre 2018 à 10h00 (dix heures) au dimanche 16 septembre 2018 à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes) en France métropolitaine dans les conditions définies dans le présent règlement ci-après un concours en ligne, disponible sur le lien suivant : https://kx1.co/website/maxizoo150topchrono

La société MAXI ZOO France se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 2 – ACCÈS ET PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroule du lundi 3 septembre 2018 à 10h00 (dix heures) au dimanche 16 septembre 2018 à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes)

L'heure de participation prise en compte est celle de l'horloge du serveur hébergeant le concours.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il sera accessible sur le lien suivant : https://kx1.co/website/maxizoo150topchrono

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure qui dispose d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle et valide et résidant en France métropolitaine (hors Corse). Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- Les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce)
- toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du concours.

Une seule inscription par personne physique (même nom, même prénom, même compte Facebook / Instagram, même adresse mail, même adresse postale) est autorisée pendant toute

la durée de la session du concours. Ces informations doivent être renseignées de bonne foi et avec exactitude par le participant, si le participant est désigné comme gagnant. À défaut, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la non remise des lots aux gagnants.

Une personne physique qui viendrait à multiplier les participations dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent concours sera automatiquement exclue du présent concours.

La participation au concours est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du concours.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à la Session du concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé et le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours se fait sur Internet sur le mini-site dédié en suivant ce lien : https://kx1.co/website/maxizoo150topchrono ou sur le réseau social Instagram.

Crédit Photos : Christophe Pouget

Il y a deux façons de participer au concours :

Modalité de participation 1 :

- Le participant doit se rendre sur l'adresse https://kx1.co/website/maxizoo150topchronoet cliquer sur le bouton Participer, ou bien accéder au site via l'onglet dédié sur la page Facebook suivante : https://www.facebook.com/MaxiZoo.France/
- Le participant doit suivre les instructions du concours pour uploader une photo avec son animal de compagnie en mode selfie.
- Le participant doit renseigner correctement le formulaire d'inscription au concours (civilité, nom, prénom, adresse mail, magasin Maxi Zoo le plus proche de son domicile)
- Le participant doit accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet

Cette modalité de participation permettra d'élire 2 gagnants parmi les 3 gagnants du concours.

Modalité de participation 2 :

 Le participant doit se rendre sur le réseau social Instagram, s'abonner au compte @MaxiZoo.France et partager une photo selfie de lui et de son animal avec le hashtag #MZ150TopChrono.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

4.1 Critères qualificatifs des photos et droits

- 4.1.1. Seules des selfies montrant un animal et son maître peuvent être téléchargées, le maître étant le participant au concours. Il est interdit de déposer des photos qui montrent des actes de violence envers les animaux ou dont la prise a nécessité d'avoir recours à une forme de violence envers les animaux. Il en est de même pour les actes de torture commis envers les animaux, un comportement non approprié. L'animal ne doit en aucun cas être humanisé (port d'accessoires, mise en scène...).
- 4.1.2 Les photos doivent avoir été déposées par le participant en personne. De plus, le participant doit être le détenteur de l'ensemble des droits sur ces photos, et octroyer à Maxi Zoo les droits d'utilisation de celle-ci. Le participant doit s'assurer et garantir que la photo qu'il envoie à Maxi Zoo et qui est publiée par lui n'enfreint pas les droits de tiers, notamment des droits d'auteurs, et qu'elle ne fait pas illégalement référence à des marques déposées.
- 4.1.3 Les photos à caractères racistes, pornographiques, pédophiles, discriminantes ou de toutes autres natures réprimées par les lois en vigueur seront supprimées du concours et les participants exclus du tirage au sort.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES GAGNANTS

Un Jury composé de l'équipe marketing de Maxi Zoo France sélectionnera 3 gagnants (2 via le mini site et un via Instagram) parmi l'ensemble des participants au concours ayant participé avant les dates et heures limites de participation et dont la participation est conforme aux dispositions du Règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant sur toute la durée du concours (même nom, même prénom, même adresse mail).

La Société Organisatrice s'engage à informer le gagnant de son gain par mail dans un délai de 7 jours après la fin du concours. Les gagnants seront notifiés par mail ou via Instagram. Ils devront envoyer leur adresse postale complète à la société organisatrice par mail dans un délai de 1 semaine à compter de la publication ou de l'annonce du gagnant en précisant le type d'animal qu'il possède. La séance de shopping gratuit ayant lieu le mercredi 10 octobre 2018 au magasin Maxi Zoo de Pontault Combault, le gagnant devra se libérer s'il souhaite bénéficier de son lot. En cas d'indisponibilité totale, un suppléant sera désigné par la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Le prix des « Gagnants » ne pourra être ni repris, ni échangé, ni converti en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Compte tenu du temps d'acheminement des dotations, les gagnants recevront leur gain sous 6 semaines maximum à leur domicile ou dans un magasin Maxi Zoo en France de leur choix. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement du prix ou tout inconvénient ou toute insatisfaction lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le concours est doté d'un même gain pour les 3 gagnants :

- 50 secondes d'achats gratuits dans le magasin Maxi Zoo situé Rue de Monthéty- Centre Commercial Carrefour 77340 Pontault-Combault, dans le département de Seine et Marne, à l'occasion de l'ouverture du magasin le 10 octobre 2018.

Le Jury fera son choix sur des critères d'esthétisme et d'appréciation personnelle, après vérification du bon respect des critères qualificatifs des photos.

Les 3 gagnants sélectionnés par le Jury seront invités à se rendre au magasin de Pontault-Combault le mercredi 10 octobre 2018. La société organisatrice contactera directement par téléphone les gagnants pour organiser ensemble leur venue et se chargera des réservations de train ou avion, bus ou métro en fonction des disponibilités, des horaires et de leur coût. Le choix du mode de transport sera décidé par la société organisatrice.

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels seront entièrement pris en charge par la Société Organisatrice. Lors de cet événement, les 3 gagnants pourront se servir gratuitement dans les rayons du magasin à tour de rôle et pendant une durée de 50 secondes. Pour ce faire, ils ne pourront utiliser de chariot, porter de panier, sac ou tout autre objet pour ranger les objets à l'intérieur. Tous les objets qui auront été amenés à l'entrée du magasin avant la fin des 50 secondes seront offerts aux gagnants. Les objets devront impérativement être posés au sol, sur le sticker prévu à cet effet ou sur la caisse. Seront exclus du concours tous les produits antiparasitaires ainsi que les colliers électroniques et barrières anti fugues. Une fois l'opération finie, la Société Organisatrice s'engage à envoyer les lots à chaque gagnant par transporteur et dans un délai de 6 semaines maximum après le 10 octobre 2018. La livraison pourra avoir lieu à son lieu d'habitation ou bien dans le magasin Maxi Zoo en France de son choix.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation ou son lot de consolation.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

Toutes les Dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu. Toute Dotation non réclamée dans le délai de 1 mois à compter de la date d'envoi de la Dotation citée ci-dessus sera considérée comme abandonnée par le gagnant.

ARTICLE 7: REPRODUCTION ET DROITS DE PROPRIETE INTELECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments du concours déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les participants déclarent détenir les droits des images partagées sur le concours.

Les Gagnants autorisent MAXI ZOO à utiliser les photos et vidéos qui pourront être prises d'eux en magasin dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 8 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque;
- de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien ;
- de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur dotation ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du concours devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication sur la « fan page » (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, par envoi d'email, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au concours, ce qu'ils acceptent expressément.

ARTICLE 9 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Participant est informé que l'accès à son adresse mail Facebook pourrait être nécessaire. La collecte et le traitement des données à

caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux dispositions de la Politique «Données Personnelles » accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur dotation et d'en faire connaître la liste, le cas échéant. Chaque Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées. Tout Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données, dans les conditions prévues par la loi. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en s'adressant à : «Maxi Zoo – 720 rue le Chatelier - ZAC l'Îlot des Sables 38090 Vaulx Milieu » ou mail à l'adresse : droits utilisateurs@fr.maxizoo.eu

Si le participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six semaines à réception de la demande.

Les coordonnées des participants ayant validé cette option dans le formulaire d'inscription du concours pourront être utilisées pour l'envoi d'e-mailings promotionnels.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au concours peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par MAXI ZOO de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31 octobre 2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de Maxi Zoo France, accompagnées des coordonnées bancaires IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site internet www.maxizoo.fr et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation valide pendant toute la durée du concours et uniquement dans le cadre de la participation au concours objet du présent règlement.

Les frais de déplacements et les frais éventuels d'hébergement seront pris en charge par la société organisatrice. Si jamais le gagnant devait avancer des frais pour venir participer au concours sur le magasin de Pontault Combault, il ne le pourrait qu'avec l'accord de la société organisatrice et serait remboursés par chèque ou virement sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 11: LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect de la loi française.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Les frais d'affranchissement du courrier sont remboursables au tarif lent en vigueur sur simple demande dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six semaines à réception de la demande.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les participants à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram. Facebook ou Instagram ne pourront nullement être considérés comme responsables en cas de contestations émanant des participants au concours et liées à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12: COPIE DU REGLEMENT

Le règlement du concours est déposé auprès de SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Il est consultable sur le site http://www.huissier-59-lille.fr/. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé sur le même site.